

CREER UNE ASSOCIATION

FORMALITES ET PIECES A FOURNIR

- ☞ 1. Remplir le formulaire **original** de déclaration préalable de l'association **signé par le/la président (e) ;**

- ☞ 2. Joindre un exemplaire **original** du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive comportant au moins **2 signatures (président (e) / secrétaire) ;**

- ☞ 3. Joindre un exemplaire **original** des statuts arrêtés par l'assemblée générale signés par au moins 2 membres du bureau **(président (e) /secrétaire).**

NB : Il est prudent de conserver plusieurs photocopies de ces documents pouvant être réclamés à l'occasion de démarches à faire auprès d'autres organismes (RIDET, imprimerie administrative, banque etc).

A DEPOSER AU BUREAU DES ASSOCIATIONS
ADRESSE : BP C.5 98848 NOUMEA CEDEX
HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : 7H45 à 12H15
– FERME L'APRES-MIDI-

Pour tous renseignements complémentaires merci de contacter :
Mr Alphonse IWEDE au 23.03.41 (alphonse.iwede@nouvelle-caledonie.gouv.fr)
Mme Françoise MALIVAO au 23.03.38 (francoise.malivao@nouvelle-caledonie.gouv.fr)



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

FORMULAIRE DE DECLARATION PREALABLE
DE CREATION D'ASSOCIATION

Loi du 1^{er} juillet 1901, article 5

1/ NOM DE L'ASSOCIATION (1) :

Sigle (s'il existe) :

2/ SIEGE SOCIAL :

BP : Code Postal : Téléphone:

Adresse de gestion de l'association (si différente du siège social):

BP : Code Postal : Téléphone: E-m@il :

3/ OBJET DE L'ASSOCIATION (2) :

Objectif n°1 :

Objectif n°2 :

Objectif n°3 :

Objectif n°4 :

(1) Reproduire le titre exact de l'association, tel qu'il figure dans les statuts.
(2) Reproduire l'article des statuts relatif à l'objet ou au but de l'association.

4/ PERSONNE EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION:

PRESIDENT(E) :

M/Mme _____ né(e) à _____ le _____
de nationalité _____ domicilié(e) (préciser l'adresse physique du domicile)
_____, exerçant la profession de _____.
Contact téléphonique : _____

VICE-PRESIDENT(E) :

M/Mme _____ né(e) à _____ le _____
de nationalité _____ domicilié(e) (préciser l'adresse physique du domicile)
_____, exerçant la profession de _____.
Contact téléphonique : _____

SECRETAIRE :

M/Mme _____ né(e) à _____ le _____
de nationalité _____ domicilié(e) (préciser l'adresse physique du domicile)
_____, exerçant la profession de _____.
Contact téléphonique : _____

SECRETAIRE-ADJOINT(E):

M/Mme _____ né(e) à _____ le _____
de nationalité _____ domicilié(e) (préciser l'adresse physique du domicile)
_____, exerçant la profession de _____.
Contact téléphonique : _____

TRESORIER(E) :

M/Mme _____ né(e) à _____ le _____
de nationalité _____ domicilié(e) (préciser l'adresse physique du domicile)
_____, exerçant la profession de _____.
Contact téléphonique : _____

TRESORIER(E)-ADJOINT(E):

M/Mme _____ né(e) à _____ le _____
de nationalité _____ domicilié(e) (préciser l'adresse physique du domicile)
_____, exerçant la profession de _____.
Contact téléphonique : _____

A _____ le _____

Signature du/de Président (e)

GUIDE EXPLICATIF

1/ A quoi sert la déclaration préalable ?

La déclaration préalable de création d'une association est prévue par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle permet à l'association d'acquérir la capacité juridique en rendant obligatoire son insertion au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie (JONC).

La signature de la déclaration préalable doit être effectuée par une des personnes en charge de l'administration de l'association.

2/ A quoi sert les statuts de l'association ?

Etablis par les membres fondateurs, les statuts sont obligatoires pour la constitution d'une association déclarée. Les membres ont toute liberté pour en fixer le contenu. Les statuts définissent l'objet et les principes généraux de fonctionnement de l'association.

Par ailleurs, même s'il n'est pas obligatoire d'établir de règlement intérieur de l'association, ce dernier permet cependant d'en préciser les modalités pratiques (règles en matière d'organisation, de vie interne et de discipline collective au sein de l'association).

2/ A qui adresser cette déclaration de création ?

Lorsque le siège de l'association se trouve :

- dans la **zone N1** (Nouméa, Dumbéa, Païta, Mont-Dore, Yaté et Ile des Pins), vous devez adresser cette déclaration au Bureau des associations du Haut-commissariat de Nouméa, situé au 1, avenue du Maréchal Foch, BP C.5 98844 Nouméa Cedex ;
- dans la **zone N2** (Boulouparis, Bourail, Farino, La Foa, Moindou, Sarraméa et Thio), vous devez adresser cette déclaration à la Subdivision Administrative Sud (S.A.S) de La Foa, situé Rue Paul Courtil, commune de La Foa ;
- dans la **zone N3** (Canala, Hienghène, Houailou, Bélep, Kaala Gomen, Koné, Kouaoua, Ouégoa, Poindimié, Ponérihouen, Pouébo, Pouembout, Poya, Poum, Touho et Voh), vous devez adresser votre déclaration à la Subdivision Administrative Nord (S.A.N), aux antennes de Koné ou de Poindimié.
- dans la **zone N4** (Lifou, Maré, Ouvéa), vous devez adresser votre déclaration à la Subdivision Administrative des Iles (S.A.I), située à Wé BP 9, 98820 Lifou.

3/ La délivrance du récépissé de déclaration :

Lorsque l'ensemble des documents renseignés est complet, la déclaration préalable est traitée par les services du Haut-commissariat qui, dans le délai légal de 5 jours, vous adresse un récépissé de déclaration. Vous disposez d'un délai d'1 mois à compter de la date de délivrance de ce récépissé, pour accomplir les formalités d'insertion de cette création auprès du Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie (JONC).

Vous pouvez, si vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer aux heures d'ouverture des services du Haut-commissariat, déposer avec votre dossier accompagné d'une **enveloppe timbrée libellée au**

nom et au siège social de l'association, afin que nous puissions vous renvoyer votre récépissé de création, de modification ou de dissolution d'association.

☞ Merci d'indiquer un numéro de téléphone fixe et/ou une adresse électronique de manière à faciliter les éventuels échanges nécessaires à l'instruction de votre dossier.

4/ La publication au J.O.N.C :

Pour procéder à l'insertion de cette déclaration au JONC, vous devez vous rendre à l'imprimerie administrative, immeuble Jacques Iekawe, avenue Paul Doumer. A cet effet vous devrez vous acquitter d'une redevance de 6000 XPF. Certaines informations sont obligatoirement publiées au JONC. Il s'agit de la dénomination de l'association (nom) et de son sigle s'il existe, de son siège social, de l'objet qu'elle poursuit. Cette publication permet que l'existence de l'association soit reconnue sur le plan juridique.

5/ Autres démarches à effectuer :

Une fois la publication au JONC effective, vous pouvez procéder à l'inscription de l'association au RIDET (Répertoire d'Identification des Entreprises et des ETablissements) à l'Institut des Statistiques et des Etudes Economiques (ISEE) situé Immeuble Malawi, 3^{ème} étage, rue de Sébastopol ; et éventuellement procéder à l'ouverture d'un compte bancaire.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous rendre sur le site de l'Etat en Nouvelle-Calédonie (www.nouvelle-caledonie.gouv.fr) ou appeler au : 23.03.41 ou 23.03.38.